

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pyran

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Spe 2: Pour la protection des eaux souterraines, ne pas répandre dans des zones de protection des eaux (S2).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention:

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 Contient .?. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

Composants dangereux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 30.04.2018 Numéro de la FDS: PR-3000878 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 30.04.2018

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
flufénacet (ISO)	142459-58-3 613-164-00-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	17,1
terbutylazine	5915-41-3 227-637-9 613-323-00-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	28,5
glycerol	56-81-5 200-289-5		> 1
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	> 0,005 - < 0,05
5-Chloro-2-methyl- 3(2H)isothiazole mixt. with 2- Methyl-3(2H)isothiazolone	55965-84-9 613-167-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	> 0,0002 - < 0,0015

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir
et la garder au chaud.
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et
les tenir soigneusement à l'écart.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

- En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec:
Polyéthylène glycol 400.
Laver abondamment à l'eau.
Si le malade semble souffrir, aller chercher un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact puis continuer de rincer.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Provoquer le vomissement s'il n'est pas possible d'obtenir rapidement une assistance médicale et si le patient a toute sa connaissance.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Informations concernant la manipulation en toute sécurité :
voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de
protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les
protection de l'environnement égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,
agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec
manipulation sans danger extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les
vêtements contaminés avant de les remettre. Se laver les
mains avant les pauses et immédiatement après manipulation
du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien
aires de stockage et les aéré.
conteneurs

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
en commun

Classe de stockage : 12, Substances liquides non combustibles
(Allemagne) (TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 30.04.2018 Numéro de la FDS: PR-3000878 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 30.04.2018

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
flufénacet (ISO)	142459-58-3	TWA	0,47 mg/m ³	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle
- Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : suspension
- Couleur : beige
- Odeur : caractéristique
- pH : 4 - 7 (23 °C)
(non dilué)
- Point d'éclair : > 102 °C
- Densité : 1,17 g/cm³ (20 °C)
- Solubilité(s)
Hydrosolubilité : dispersable
- Propriétés explosives : Explosif selon législation UE: Non explosif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Mélange explosif, légis. transp: Non explosif

Propriétés comburantes : Pas d'oxydation

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : 470 °C
1.013 hPa

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,936 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 4.000 mg/kg

Composants:

flufénacet (ISO):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

terbutylazine:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 oral (Rat): 1.850 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.000 mg/kg

glycerol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 12.600 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

5-Chloro-2-methyl-3(2H)isothiazole mixt. with 2-Methyl-3(2H)isothiazolone:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE
Résultat : non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 2,13 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 30,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 21 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

Toxicité pour les algues : CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes)): 0,0431 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CE50 (*Lemna gibba* (Lentille d'eau bossue)): 0,0935 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

Composants:

flufénacet (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 5,84 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

terbuthylazine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 0,04 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

glycerol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 68.100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

5-Chloro-2-methyl-3(2H)isothiazole mixt. with 2-Methyl-3(2H)isothiazolone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,36 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (calculé) (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,56 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,13 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

flufénacet (ISO):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,19 (20 °C)

terbuthylazine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,06 (20 °C)

glycerol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,76

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| Produit | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. |
| Emballages contaminés | : | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.
Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.
Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- | | | |
|--------------|---|---------|
| ADR | : | UN 3082 |
| RID | : | UN 3082 |
| IMDG | : | UN 3082 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3082 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (flufenacet, Terbutylazine)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (flufenacet, Terbutylazine)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (flufenacet, terbutylazine)
IATA (Cargo)	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (flufenacet, terbutylazine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA (Cargo)	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

IATA (Cargo)		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



300087800 Pyran

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	30.04.2018	PR-3000878	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			30.04.2018

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.